



# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON  
Département de la Côte d'Or

## DÉCISION

*Décision n°2024-021*

*Nomenclature télétransmission : 3.2*

**Objet : Vente du tracteur FERRARI Cobram 50**

**LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,  
VU :**

- l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-022 du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**CONSIDERANT** l'offre de la Société EXPERT JARDIN pour acquérir le tracteur agricole FERRARI Cobram 50 immatriculé 4225 XB 21, pour la somme de 3 500 euros HT ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de vendre à la Société EXPERT JARDIN le tracteur FERRARI Cobram 50 immatriculé 4225 XB 21 pour la somme de 3 500 euros HT.

**ARTICLE 2 :** de sortir le bien N° 2005TRACTEUR0001 de l'inventaire de la Ville.

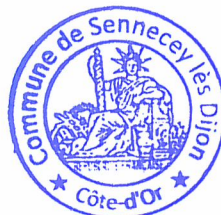
**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 18 Juillet 2024



Le Maire,

**Philippe BELLEVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
021-212106058-20240718-D2024-021-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2024  
Date de réception préfecture : 23/07/2024